Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_436
Feuillet n°015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, les arrêtés municipaux n° 2026_410 en date du 21 août 2026, n°2026_414 en date du 24 août 2026 et n°2026_424 en date du 27 août 2027 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation piétonne à l'occasion de l'installation de la base vie de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORD pour les besoins du chantier dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du pont Napoléon à Wimereux,

CONSIDERANT, que l'installation de la base vie (bungalows) n'a pas été effectuée aux dates mentionnées dans les arrêtés municipaux susvisés,

CONSIDERANT, que l'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORD va procéder à l'installation de cette base vie les 09 et 10 septembre 2026,

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un nouvel arrêté pour permettre l'installation de ces bungalows afin de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés municipaux n° 2026_410 en date du 21 août 2026, n°2026_414 en date du 24 août 2026 et n°2026_424 en date du 27 août 2027

Article 2 : Afin de permettre l'installation de la base vie (bungalows), le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *quai Hazebrouck, sur les 6 premières places de stationnement après la digue nord (y compris les places PMR),*
- *du 09 septembre 2026 à 08 h 00 au 19 juin 2027.*

Article 3 : Pendant l'installation de la base vie, la circulation des véhicules sera restreinte, en demi-chaussée,

- *quai Hazebrouck, au niveau de la base de vie,*
- *du 09 septembre 2026 à 08 h 00 au 19 juin 2027.*

Article 4 : Afin de permettre l'installation des bungalows superposés à l'aide d'une grue, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênant,

- *quai Hazebrouck, portion comprise entre la Digue Nord et la rue Jeanne d'Arc,*
- *du 09 septembre 2026 à 08 h 00 au 10 septembre 2026 à 18 h 00.*

Article 5 : Pendant l'installation de la base vie, le passage des piétons sera interdit, considéré comme gênant,

- *quai Hazebrouck, sur le trottoir le long du Wimereux, le long de la base de vie,*
- *du 09 septembre 2026 à 08 h 00 au 19 juin 2027 à 18 h 00.*

Article 6 : Durant l'installation des modules de la base de vie à l'aide de grues, la circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante,

- *quai Hazebrouck, portion comprise entre la Digue Nord et la rue Jeanne d'Arc,*
- *du 09 septembre 2026 à 08 h 00 au 10 septembre 2026 à 18 h 00.*

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 8 : Les restrictions et interdictions au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 10 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Wimereux, le 04 septembre 2026

VU, le D.G.S.

MAIRIE DE WIMEREUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Pas-de-Calais)

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.